

Numéro: 20180703015109 Établi le : 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Logement certifié

Rue: Place Gonzales Decamps n°: 15 boîte: 16

CP:7141 Localité: Carnières

Certifié comme : Appartement

Date de construction: Entre 1971 et 1980



Performance énergétique

a consommation théorique totale d'énergie primaire de ce ogement est de18 688 kWh/an

Surface de plancher chauffé :43 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 436 kWh/m².an

 $0 < E_{\text{spec}} \le 45 \text{ A+}$ 45 < E_{spec} ≤ 85 A

Exigences PEB 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

 $A++ E_{spec} \leq 0$

 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$

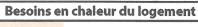
Performance moyenne du parcimmobilier wallon en 2010

D 255 < Espec ≤ 340

E 340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques



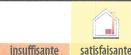
élevés

movens

faibles

minimes

Performance des installations de chauffage



satisfaisante

bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire



insuffisante

satisfaisante

excellente bonne

Système de ventilation



partiel

incomplet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP:4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 03/07/2018

Signature:

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

436

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be

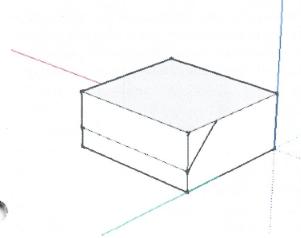


Numéro : 20180703015109 Établi le : 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de l'appartement du 3ème étage

Le volume protégé de ce logement est de 122 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 43 m²



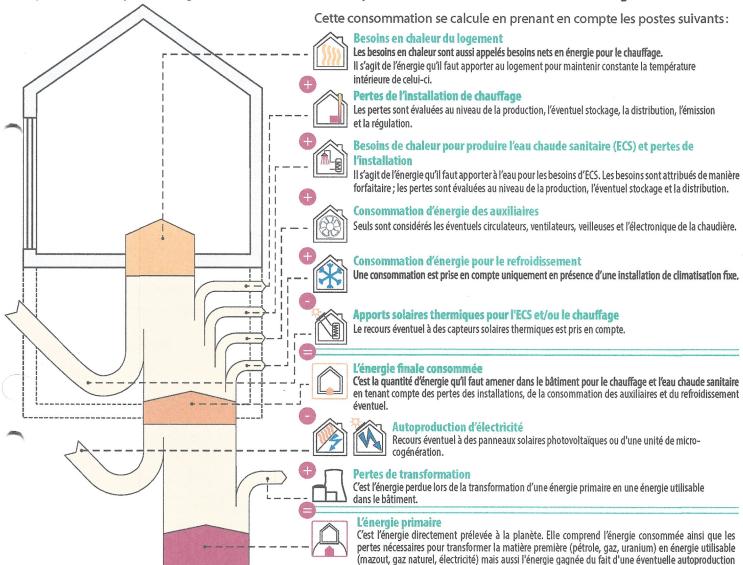
Numéro : 20180703015109 Établi le : 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

éléctrique.



Numéro : Établi le :

20180703015109

Validité maximale: 03/07/2028

03/07/2018



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

\wedge			
553	Besoins en chaleur du logement		10 596
	Pertes de l'installation de chauffage		6 625
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation		1 268
(2)	Consommation d'énergie des auxiliaires		79
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
NAMA NAMA	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		18 569
	Autoproduction d'électricité		0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité		119
Ш	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité		0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		18 688 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		43 m ²
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	425 < Espec ≤ 510 F Ce logement obtient une classe F	436 kWh/m².an



Numéro : Établi le :

20180703015109 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes Preuves acceptables prises en compte par le certificateur		Références et descriptifs
Isolation Pas de preuve		
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Plaquette signalétique	date de la chaudière
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : Établi le :

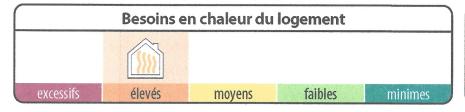
20180703015109 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Descriptions et recommandations -1-

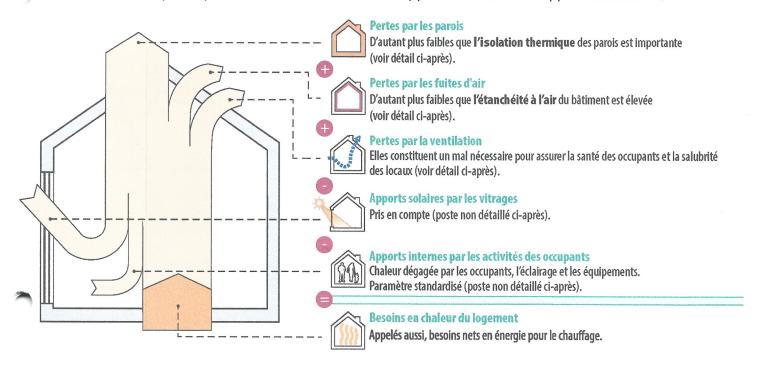
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

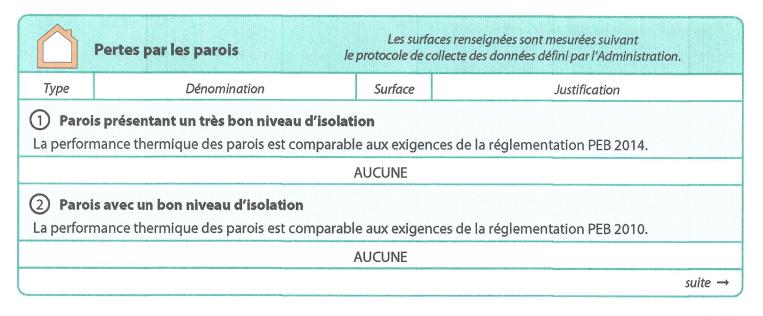


247 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro :

20180703015109

Établi le : 03/07/2018 Validité maximale : 03/07/2028



Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant Pertes par les parois - suite le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	F7	DV Metal	8,0 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.					
			AUCUNE		
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T1	Plafond	30,3 m ²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.	
	Т3	Plateforme	12,6 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.	
uad deur se vita con est a dere distributent des se de distributent de de distributent de de distributent de d	M2	Façade mur plein secondaire	4,6 m²	l'isolation du mur n'a pu être justifiée (constatation de visu ou documents de preuve)	
	M5	Mur squelette bois	1,7 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.	
	M13	Cloison vers Espace Adjacent Non Chauffé	6,8 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.	



Système D avec récupération de chaleur

☑ Non

☐ Oui

Numéro: 20180703015109 Établi le : 03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028

Preuves acceptables

☑ Non ☐ Oui

caractérisant la qualité d'execution

0%



Descriptions et recommandations - 3-				
Pertes par les fuites d'air				
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.				
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m² Oui				
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements …) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.				
Pertes par ventilation				
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.				
Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				

Ventilation à la demande

Diminution globale des pertes de ventilation

▼ Non

☐ Oui



Numéro:

20180703015109

Établi le : 03/07/2018 Validité maximale: 03/07/2028



Descriptions et recommandations -4-



Rendement 62 %

global en énergie primaire

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1975 et 1979, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)			
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance			

Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.

Il est recommandé d'équiper tous les radiateurs ou convecteurs de vannes thermostatiques. Celles-ci permettent d'obtenir un meilleur contrôle de la température intérieure dans chaque local (on évite de chauffer plus que nécessaire).

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.



Numéro:

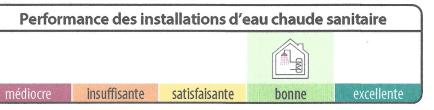
20180703015109

Établi le :

03/07/2018



Descriptions et recommandations -5-



55%

Validité maximale: 03/07/2028

Rendement global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production avec stockage par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

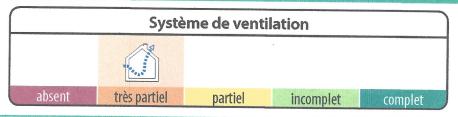
Numéro:

20180703015109

Établi le : 03/07/2018 Validité maximale: 03/07/2028



Descriptions et recommandations -6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Salle de bain	OER
Chambre	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Toilette	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



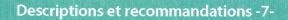
Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : Établi le : 20180703015109

Établi le : 03/07/2018 Validité maximale : 03/07/2028





Utilisation d'énergies renouvelables				
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro:

20180703015109

Établi le :

03/07/2018

Validité maximale: 03/07/2028



Impact sur l'environnement

 ${\sf Le}\ {\sf CO}_2$ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

	2
Émission annuelle de CO ₂ du logement	3 411 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	43 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	80 kg CO ₂ /m².an
100 kg do CO (1 1 1	

 $^{\circ}$ J00 kg de CO $_2$ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés. Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise